



DOSSIER
D'APPEL À PROJET

LIBELLE : Appel à projet AG3PLIE – PLIE Libournais – N°2

CODE : APL2015B

DATE DE DEBUT : 08/06/2015 **DATE DE FIN : 26/06/2015**

Sommaire





Association de Gestion des 3 PLIE
Centre d'Innovation et de Formation - Avenue Jean Alfonséa
33270 FLOIRAC
Tél : 05 57 77 80 53 – Fax : 05 57 77 80 54 - Courriel : ag3plie@orange.fr

1. Cadre général

1.1. Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020

Axe prioritaire 3 :
« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9 :
« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 :
« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Objectif spécifique 1 :
« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1) »
Les changements attendus :
Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
-en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
-en activant si nécessaire l'offre de formation ;
-Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Objectif spécifique 2 :
« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2) »
Les changements attendus :
Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
-en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
-en activant si nécessaire l'offre de formation.

Objectif spécifique 3 :
« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (codification 3.9.1.3) »
Les changements attendus :
-Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
-Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
-Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
-Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

1.1.1. Type d'actions à financer : Au titre de l'objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues (codification 3.9.1.1)

a. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
  - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés;
  - lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique…) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
  - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base(notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants…, en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

b. L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

c. L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

1.1.2. Type d'actions à financer : Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » (codification 3.9.1.2)

a. La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail…) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;

- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

b. Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

c. La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

1.1.3. Type d'actions à financer : Au titre de l'objectif spécifique 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire» (codification 3.9.1.3)

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs… ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;

- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Pour des informations complémentaires sur le Fonds Social Européen (FSE) :

http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/-Fonds-Social-Europeen,428-.html

http://www.fse.gouv.fr/

1.2. Le protocole d'accord PLIE 2015/2019

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle dans le bassin d'emploi du Libournais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté par l'Association Intercommunale PLIE depuis 1996.

L'association met en œuvre le PLIE dans le cadre des dispositions prévues par l'Article L 5131-2 du Code du Travail qui stipule *« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »*

La mise en œuvre du PLIE est fondée sur un Protocole d'Accord conclu entre l'Etat, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire d'intervention, le Conseil Général de la Gironde et l'Association Intercommunale PLIE.

Ce Protocole, disponible sur le site www.plielibournais.fr , prévoit les objectifs, les publics, les orientations prioritaires, l'animation, le pilotage, la gestion, les moyens, l'évaluation, la durée et l'extension éventuelle du PLIE.

Il s'appuie sur une évaluation de la période précédente et sur un diagnostic partagé.
Ainsi, de 2007 à 2014 :

- 2 330 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE
- 1 850 personnes ont eu au moins un contrat de travail
- 880 personnes ont accédé à un emploi durable (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 46%.

Cependant, en 2015, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise économique impacte durement la situation de l'emploi. La Zone d'emploi de Libourne présente notamment un taux de chômage de 11,1% à la fin du premier trimestre 2014, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Aquitaine (9,6%) ou au plan national (9,7%).

Le périmètre d'intervention du PLIE correspond au bassin d'emploi du Libournais, tel qu'il est vécu au quotidien par la grande majorité des entreprises et des salariés.

Le financement des actions du PLIE, s'inscrit dans la programmation d'opérations du Fonds Social Européen (FSE). Dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National (PON) FSE, l'Etat propose un financement de 2 151 358 € de FSE pour contribuer à la mise en œuvre du PLIE du Libournais sur la période 2015 – 2020.

Grace à son taux d'intervention de 50 %, le FSE permettra, par son effet levier, de mobiliser plus de 4,3 M€ sur 6 années en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté.

La gestion des opérations FSE fait l'objet d'une Convention de Subvention Globale conclue entre l'Etat et AG3PLIE, association de gestion intermédiaire FSE auquel le PLIE du Libournais adhère.

Le présent Appel à Projet doit permettre de solliciter des structures candidates pour contribuer à la mise en œuvre du PLIE sur la période 2015 – 2017.

1.3. Modalités de réponse à l'Appel à Projet

Le présent appel à projets est téléchargeable sur le site internet du PLIE du Libournais :
www.plielibournais.fr

L'Appel à projet est scindé en plusieurs cahiers des charges correspondant chacun à une opération rattachée à un objectif spécifique du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

Tout candidat répondant à cet appel à projet devra se soumettre au cadre règlementaire du Fonds Social Européen et notamment s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires:

- l'obligation de publicité du FSE sur toute communication de l'opération cofinancée
- le respect des principes horizontaux
- la détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE
- l'administration d'un questionnaire de recueil des données à l'entrée de chaque participant pour les opérations FSE d'assistance aux personnes (cf. questionnaire DGEFP)
- la saisie des indicateurs dans ABCVIESION et dans « Ma Démarche FSE »
- la conservation et la présentation des pièces selon les dispositions prévues à la convention.
- la tenue d'un système de suivi comptable et non comptable de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacités administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

Dans la cadre de la mise en œuvre des opérations, le bénéficiaire pourra avoir recours à des achats de prestation ou de biens ou services. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Pour chaque Opération, un Cahier des charges est disponible (Cf. 2. Cahier des Charges par Opération FSE). Chaque fiche détaille les items suivants : Objectif spécifique du PON FSE 2014 - 2020, Type d'opération, Intitulé Opération, Spécificité, Période couverte, Date de début, Date de fin, Contexte, Objectifs qualitatifs, Objectifs quantitatifs, Public ciblé, Modalités de suivi et d'évaluation, Plus value recherchée, Compétences requises des organismes candidats, Formalisation des réponses, Contribution FSE maximale, Retrait du dossier de candidature, Date limite de dépôt des réponses.

Dépôt des projets :
Chaque projet de mise en œuvre d'une opération doit faire l'objet du dépôt d'une demande de subvention.

Les demandes de subvention FSE devront être saisies, sur le site « Ma démarche FSE 2014 – 2020 » : https://ma-demarche-fse.fr/demat
Lors de la première connexion, un compte « Bénéficiaire FSE » devra être créé sur le site, avant de déposer une demande de subvention.
La demande de subvention sur le site « Ma démarche FSE 2014 – 2020 » permet de décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre de l'opération.

Sélection des projets et programmation des opérations FSE
Les Projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen (DGEFP – Mai 2010) et par le Guide d'instruction Ma démarche FSE 2014 - 2020.

Cette instruction débute par :

- L'enregistrement des Demandes de Subvention déposées dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt.
- L'étude de la recevabilité des Demandes de subvention (Complétude des dossiers) avec édition d'une attestation de recevabilité pour les dossiers complets.

Pour plus d'information :
http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/

L'instruction des demandes de concours FSE sera réalisée sur la base d'un document normé permettant d'analyser notamment l'expérience du candidat pour cette typologie de mission, les moyens mis en œuvre, le plan de financement dont les ressources externes apportées.

C'est le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, qui sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.
Des conventions sont ensuite conclues entre AG3PLIE et les structures retenues, bénéficiaires d'une subvention FSE, pour participer à la mise en œuvre du PLIE.

Personne chargée du suivi de la demande de subvention :

Mme Eva GAVILAN, Assistante de Gestion Financière
Coordonnées postales :
AG3PLIE – PLIE du Libournais
Les Berges de l'Isle
189 avenue du Maréchal Foch
33 500 LIBOURNE
Tél : 05-57-51-56-67 – Fax : 05-57-51-34-64
E-mail : contact@plielibournais.fr





AG3PLIE



2. Cahier des charges par opération FSE

2.1 ANIMATION PLIE LIBOURNAIS

CAHIER DES CHARGES
Fiche Projet
Programmation FSE 2015/2019

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	**Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**
Objectif Spécifique 3 :	**Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3)**
Type d'opération :	**Animation et coordination**
Intitulé Opération :	**Animation PLIE Libournais**
Spécificité :	**Opération triennale**
Période couverte :	**2015/2017**
Date de début :	**01/01/2015**
Date de fin :	**31/12/2017**
Contexte :	Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord 2015 – 2019, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais. Le protocole d'accord est téléchargeable sur www.plielibournais.fr La présente opération a pour objet l'animation et la coordination du Plan sur un territoire correspondant à 137 communes réparties sur 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
Objectifs qualitatifs :	L'opération à pour objectifs qualitatifs : • Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ; • Organiser et coordonner des opérations proposant des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien à l'emploi ; • Animer et développer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ; • Organiser et coordonner des Opérations pour Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une

	dynamique de réseau, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants du PLIE ; • Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire, en lien avec les acteurs territoriaux de l'IAE ; • Relancer la dimension « ingénierie de projet » du PLIE en s'appuyant sur les dispositifs existants et en œuvrant à la mise en place d'offres complémentaires concourant aux parcours d'insertion ; • Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire, par une communication appropriée, en particulier en direction des élus locaux.
Objectifs quantitatifs :	L'Objectif quantitatif principal est d'Animer et coordonner 1 PLIE sur un territoire de 137 Communes. Le Plan devra par ailleurs répartir et coordonner dans chaque opération de sa programmation les objectifs suivants : • Accompagner, dans un parcours d'insertion au moins 650 personnes en difficulté d'insertion. • Conduire ou reconduire le maximum de participants à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou travail saisonnier d'au moins 8 mois sur l'année ou intérim régulier ou création d'entreprise validée 6 mois après la création) ou en formation qualifiante validée, l'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE entre 2007 et 2013 : 40% de la totalité des sorties. Les contrats à temps partiel seront à minima à mi-temps, sauf contrats à temps partiel choisi d'une durée inférieure qui seront validés au cas par cas par le comité d'intégration et de suivi des parcours. • Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés…) et des étapes de formation. Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle du territoire d'intervention du PLIE. Néanmoins le PLIE veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux publics issus des secteurs géographiques rencontrant des difficultés spécifiques ainsi qu'aux sites prioritaires de la politique de la ville.
Contenu de l'opération :	La proposition doit être conforme aux textes législatifs et réglementaires régissant l'activité des PLIE. Elle devra notamment se référer au Guide Méthodologique des PLIE « PLIE Mode d'emploi » - Alliance Ville Emploi – Avril 2010. Elle devra proposer les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Protocole d'Accord du PLIE pour la période de réalisation proposée.

Public Cible :	L'Opération Animation se rattache à l'assistance au structure et non à l'assistance directe aux personnes. Cependant l'animation du plan (PLIE) a pour objet de coordonner des opérations et des actions en faveur des publics suivants : Les personnes intégrées dans les Opérations coordonnées par le PLIE seront ciblées parmi les habitants des 137 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées. Sont notamment concernés : - les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ; - les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ; Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle. Une attention particulière sera portée aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ainsi qu'aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi. Pour ce qui concerne les jeunes, de niveau V ou inférieur, ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail, accompagnés par la Mission Locale, ils pourront être intégrés au PLIE pour des étapes de parcours innovantes ou complémentaires aux actions de droit commun déjà mobilisées par la Mission Locale. Le PLIE veillera à l'égalité d'accès aux opérations entre hommes et femmes; il tendra autant que possible à atteindre la parité. Enfin le PLIE devra être attentif à ce que les participants proviennent de manière équitablement répartie des secteurs géographiques où se situent les populations les plus en difficultés.
Plus values recherchées :	Animer un dispositif afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.
Modalités de suivi et d'évaluation :	Le bénéficiaire de la subvention FSE aura l'obligation de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats sur le site https://ma-demarche-fse.fr/demat , de conserver tous les justificatifs de réalisation de l'opération après la fin de l'opération selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la gestion du FSE.
Compétences requises des organismes postulants :	Signataire du Protocole d'Accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais 2015 – 2019.

Formalisation des réponses :	Les organismes candidats devront : ▪ Rédiger un Dossier de demande de subvention à compléter sur le site ma démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html Les candidats devront créer un compte sur ce site dans le cas d'une première utilisation. ▪ Déposer un exemplaire original de la demande de subvention, daté et signé. Sélection des projets et programmation des opérations FSE : Les Projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen (DGEFP – Mai 2010) et le rapport d'instruction mis en ligne par la DGEFP sur le site MDFSE. Cette instruction débute par : • L'enregistrement des Demandes de Subvention déposées dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt. • L'étude de la recevabilité des Demandes de subvention (Complétude des dossiers) avec édition d'une attestation de recevabilité pour les dossiers complets.
Retrait du dossier de candidature :	**Téléchargement des fiches projets** sur le site internet www.plielibournais.fr Appel à Projets FSE 2015 Personne chargée du suivi : ▪ Eva GAVILAN, Assistante de Gestion Administrative Coordonnées postales : AG3PLIE – PLIE du Libournais Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch Tél : 05-57-51-56-67 – Fax : 05-57-51-34-64 E-mail : contact@plielibournais.fr
Date limite de dépôt des réponses :	Délai de rigueur pour la saisie et le dépôt de la demande de subvention fixé au vendredi 26 juin 2015 inclus









2. Cahier des charges par opération FSE

2.2. Promotion et mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

CAHIER DES CHARGES

Fiche Projet

Programmation FSE 2015/2019

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	**Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**
Objectif Spécifique 2 :	**Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)**
Type d'opération :	**Développement de la responsabilité sociale des entreprises**
Intitulé Opération :	**Promotion et mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics**
Spécificité :	**Opération triennale**
Période couverte :	**2015/2017**
Date de début :	**01/01/2015**
Date de fin :	**31/12/2017**
Contexte :	Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord 2015 – 2019, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais. Le PLIE 2015 – 2019 prévoit dans ses priorités d'intervention de *« travailler, avec les collectivités et avec les entreprises, au développement et à la promotion de la clause sociale d'insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi des habitants du territoire. »* Le protocole d'accord est téléchargeable sur www.plielibournais.fr La proposition devra s'inscrire dans les dispositions du Code des Marchés Publics et appliquer les méthodologies préconisées le réseau Alliance Ville Emploi : http://www.ville-emploi.asso.fr/category/clauses-sociales/publications-clauses-sociales/guides-clauses/
Objectifs qualitatifs :	L'opération devra avoir pour objet le développement, la mise en œuvre et le contrôle de l'exécution des différents types de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés sur le territoire du PLIE. Le territoire de mise en œuvre couvre 137 communes réparties sur les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'arrondissement de Libourne. La mise en œuvre des Clauses Sociales s'intègrera dans la démarche globale des « achats responsables » des collectivités. Pour les établissements publics, les Clauses Sociales d'insertion devront correspondre aux conditions juridiques de mise en œuvre prévues par le Code des Marchés Publics. La méthodologie et les outils (notamment logiciel ABC Clauses) s'appuieront sur les préconisations du réseau Alliance Ville Emploi. Les Clauses Sociales pourront de plus correspondre à des démarches

	volontaires d'établissements de statut privé (Entreprises, associations ...) dans le cadre de leur politique d'achat responsable. Il s'agit donc de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés.
Objectifs quantitatifs :	Les objectifs quantitatifs sont : - promouvoir la Clause Sociale d'insertion auprès de 137 communes, 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). - Sensibiliser les élus locaux et les techniciens des collectivités à la mise en œuvre de la Clause Sociale d'insertion. - mettre en œuvre une Convention avec le Conseil Régional - mettre en œuvre des Clauses Sociales d'insertion auprès de 5 donneurs d'ordre supplémentaires (de statut public ou privé) - coordonner et contrôler l'exécution des Clauses Sociales d'insertion par 50 employeurs (entreprises attributaires, sous traitants, SIAE). Chaque employeur pouvant être comptabilisé à plusieurs reprises s'il exécute des clauses sur plusieurs marchés ou plusieurs lots.
Contenu de l'opération :	Le projet doit prévoir : la promotion et la sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre, le diagnostic des opérations, la rédaction et l'inscription des clauses sociales d'insertion dans les appels d'offres, l'information et l'accompagnement des entreprises, le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires, la coordination de l'accompagnement dans l'emploi ; l'évaluation et le contrôle de l'exécution des clauses sociales d'insertion. L'opération devra également permettre le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des participants dans l'emploi. Cependant ce rapprochement devra respecter le cadre juridique de liberté de choix des modalités d'exécution des clauses sociales d'insertion par les entreprises. L'opération devra garantir un accès équitable aux heures de travail de tous les publics relevant des Clauses Sociales d'insertion définis avec les donneurs d'ordre en particulier des bénéficiaires du RSA en concertation avec les services du Conseil Départemental de la Gironde. Elle devra également permettre l'information régulière de tous les acteurs du parcours d'insertion (Membres du SPEL, SIAE) du territoire d'intervention.
Public Cible :	Devront être ciblés : - les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ; - les bénéficiaires du RSA, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ; - les publics reconnus travailleurs handicapés, orientés en milieu ordinaire et demandeur d'emploi ; - Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'invalidité ; - les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortie du système scolaire

	ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ; - les personnes prises en charge par les SIAE, ainsi que les personnes prises en charge dans les dispositifs particuliers ; - En outre le facilitateur pourra valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, du PLIE, de la Mission Locale ou de la MDSI. Une attention particulière sera portée aux demandeurs d'emploi seniors. Le bénéficiaire devra veiller à un accès équitable aux heures de travail pour les publics domiciliés sur le territoire d'intervention. Une attention particulière sera portée aux personnes domiciliées sur les territoires relevant de la Politique de la Ville. Enfin, le bénéficiaire devra garantir l'égalité de genre et la non discrimination des publics.
Plus values recherchées :	Développement du recours aux Clauses Sociales d'insertion par les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages, publics ou privés du territoire.
Modalités de suivi et d'évaluation :	Saisie de l'activité sur le logiciel ABC Clauses selon les préconisations de saisie du réseau Alliance Ville Emploi (AVE), Le bénéficiaire de la subvention FSE aura l'obligation de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats sur le site https://ma-demarche-fse.fr/demat , de conserver tous les justificatifs de réalisation de l'opération après la fin de l'opération selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la gestion du FSE.
Compétences requises des organismes postulants :	Statut juridique et capacité institutionnelle d'intervention sur l'ensemble des phases et des missions relatives à la mise en œuvre des clauses sociales. Personnel qualifié pour les fonctions de « facilitateur clause sociale ». Capacité à gérer un financement FSE en tant que bénéficiaire d'une opération triennale.
Formalisation des réponses :	Les organismes candidats devront : ▪ Rédiger un Dossier de demande de subvention à compléter sur le site ma démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html Les candidats devront créer un compte sur ce site dans le cas d'une première utilisation. ▪ Déposer un exemplaire original de la demande de subvention, daté et signé. Sélection des projets et programmation des opérations FSE : Les Projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen (DGEFP – Mai 2010) et le rapport d'instruction mis en ligne par la DGEFP sur le site MDFSE.

	Cette instruction débute par : • L'enregistrement des Demandes de Subvention déposées dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt. • L'étude de la recevabilité des Demandes de subvention (Complétude des dossiers) avec édition d'une attestation de recevabilité pour les dossiers complets.
Financement :	Le candidat devra proposer la mobilisation de financements en contrepartie de la subvention FSE sollicitée.
Retrait du dossier de candidature :	**Téléchargement des fiches projets** sur le site internet www.plielibournais.fr Appel à Projets FSE 2015 Personne chargée du suivi : ▪ Eva GAVILAN, Assistante de Gestion Administrative Coordonnées postales : AG3PLIE – PLIE du Libournais Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch Tél : 05-57-51-56-67 – Fax : 05-57-51-34-64 E-mail : contact@plielibournais.fr
Date limite de dépôt des réponses :	Délai de rigueur pour la saisie et le dépôt de la demande de subvention fixé au vendredi 26 juin 2015 inclus